

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir donné à Pierre LETIEVANT.
Frédéric DELOLME, pouvoir donné à Mireille TARDY.

Secrétaire de séance : Serge THIVILLON

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 13.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

L'approbation du Procès-Verbal du 9 février 2023 est reportée en l'absence du secrétaire de séance, Danielle RANGER.

Ordre du jour :

1. *Indemnités pour gardiennage église.*
2. *Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.*
3. *Adhésion à la procédure de médiation proposée par le CDG 42.*
4. *Demande de subvention pour réfection du mur du cimetière.*
5. *Horloge connectée éclairage public.*
6. *Borne de recharge véhicule électrique.*
7. *Subvention pour ADMR.*
8. *Compte de gestion 2022 de la commune.*
9. *Compte administratif 2022 de la commune.*
10. *Affectation du résultat budget commune.*
11. *Compte de gestion 2022 eau et assainissement.*
12. *Compte administratif 2022 eau et assainissement.*
13. *Affectation du résultat budget eau et assainissement.*
14. *Ludopilat.*
15. *Questions diverses.*

1- **Indemnités pour gardiennage église (2023-006) :**

Conformément aux circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023, vu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5%, est fixé à 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2- **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (2023-007) :**

La parole est donnée à Bernadette TRANCHAND. L'inspecteur des Finances Publiques nous demande l'admission en non-valeur pour les créances qui se sont révélées irrécouvrables pour le budget principal.

Il s'agit de factures non payées, datant de 2014, généralement de petites sommes. Les diverses factures impayées s'élèvent à un total de 60 €.

Il est nécessaire d'indiquer notre accord pour l'admission en non-valeur de ces créances en signant l'état et en faisant le nécessaire pour le mandatement des sommes concernées sur l'exercice 2023.

Il est accordé décharge au comptable des factures non payées datant de 2014 s'élevant à 60.00 €.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3- **Adhésion à la procédure de médiation proposée par le CDG 42 (2023-008) :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO), le CDG42 nous propose d'adhérer à ce nouveau service.

La MPO permet aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent de privilégier la médiation avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif. Elle constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Ce dispositif de médiation préalable obligatoire donne lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics peuvent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire.

Le coût de l'adhésion à la MPO est de 400 € pour 8 heures maximum de médiation, et 50 € par heure supplémentaire.

Après réception d'une réponse favorable, l'ensemble des documents (convention, plaquettes de communication, modèle de délibération) nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, nous sera transmis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des documents d'adhésion à ce dispositif.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4- **Demande de subvention pour réfection du mur du cimetière (2023-009) :**

Au vu de la dégradation du mur d'enceinte du cimetière, un devis a été demandé.

Une demande de chiffrage pour la création d'une ouverture entre les 2 cimetières a aussi été faite.

Suite à la réception du devis de la société VIAL Maçonnerie, nous sommes en mesure de faire une demande de subvention.

L'ensemble du conseil municipal autorise Madame le maire à solliciter une subvention.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5- **Horloge connectée éclairage public (2023-010) :**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur PONCET qui informe les élus de la possibilité d'installer une horloge connectée et une passerelle ROC42 afin de gérer à distance la programmation de l'éclairage public et de visualiser les consommations. Au départ, la programmation et le suivi seront effectués par le SIEL. A l'avenir, ils pourront être réalisés par la commune.

Pour fonctionner, l'horloge doit être reliée à une antenne d'une hauteur de 2.20m qui sera installée à proximité de l'horloge.

A l'avenir, la passerelle pourra servir à la gestion du réseau d'eau et d'assainissement, la surveillance de la qualité de l'air dans les salles de classes, la température dans les bâtiments communaux etc ...

L'installation est à la charge du SIEL, la commune devra s'acquitter d'un abonnement de 25 euros par an.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6- **Borne de recharge véhicule électrique (2023-011) :**

Vu la LOM n°2019-1428 du 14 décembre 2019,

Considérant l'obligation de mettre en place des bornes de charge pour véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame le Maire, suite à la réunion d'information réalisée par la CCMP le 15 novembre 2022, expose les modalités de déploiement et les choix de bornes possibles,

L'adhésion à la compétence IRVE du SIEL-TE autorise la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le SIEL-TE gère aujourd'hui un réseau d'une centaine de bornes sur le département de la Loire intégré à un réseau plus vaste appelé « eborn » comportant plus de 1200 bornes sur 11 départements. L'adhésion à cette compétence permet l'intégration des bornes installées sur notre commune à ce réseau.

Le SIEL propose la gratuité des travaux d'installation d'une borne de recharge (environ 1200 €).

D'un tour de table des élus, il ressort qu'aucune demande de recharge sur la commune n'a été effectuée à ce jour.

Il est possible que dans un futur proche la commune bénéficie de propositions plus intéressantes que celle faite par le SIEL et pour ne pas être liés avec ce dernier de quelques manières que ce soit sur ce sujet, les élus refuse la proposition.

Pour : 0 voix

Contre : 9 voix

Abstention : 0 voix

7- **Subvention pour ADMR (2023-012) :**

Madame le Maire a reçu une demande de subvention pour l'ADMR.

Au cours des années précédentes, les sommes de 180€ en 2019, 200€ en 2020 et 300€ en 2021 ont été versées.

Madame le Maire propose une subvention pour un montant de 300€ pour 2023.

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

En l'absence des comptes de gestion envoyés par la Trésorerie, les **points 8 à 13 sont reportés.**

14- **Ludopilat (2023-019) :**

Madame le Maire présente la nouvelle proposition du projet Ludo Pilat qui consiste en un passage tous les deux mois à Tarentaise contre une participation financière de 600 euros de la commune (proposition précédente : un passage tous les mois avec une participation financière de 1200 euros).

Après discussion, les élus sont toujours favorables pour accueillir le service de ludobus une fois par mois à Tarentaise mais le financement doit être intégralement porté par la communauté de communes sachant que toutes les familles pourront se rendre dans tous les points d'accueil du territoire. Ce projet est donc intercommunal afin que ne se pose pas le problème de savoir ce que deviendra le programme si une commune remet en cause son financement.

La commune priorise, si nécessaire, une subvention au profit de l'association Tarentaise Jeux.

Pour : 0 voix

Contre : 9 voix

Abstention : 0 voix

15- **Questions diverses** :

Parc du Pilat : La Charte du Parc est à la disposition des élus afin qu'ils puissent faire des remarques si nécessaire avant le 30 avril 2023.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 5 minutes.

Signatures

**Mireille TARDY,
Maire**



**Serge THIVILLON,
Secrétaire de séance**



